

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 008-5347/19/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour l'organisation du "Pays Salonais Business Place"

MET 19/9822/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCI Marseille Provence ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire métropolitain. Pour cela, ont été fixées dans une convention cadre, le « Metropolitan Business Act » les priorités communes ainsi que les domaines nécessitant une convergence des actions et des moyens.

Dans le même objectif d'accélération et de soutien au développement économique, les partenariats locaux, comme celui regroupant la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCI Marseille Provence et la Fédération des entrepreneurs du Pays Salonais, autour du « Pays Salonais Business Place », sont maintenus en 2019.

En effet, cette manifestation initialement dénommée « RDV des entrepreneurs du Pays Salonais » qui conserve pour cœur de cible les TPE/PME, a démontré depuis sa mise en place en 2012 entre l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » et la CCI Marseille Provence, son intérêt et ses retombées pour le développement économique du territoire.

Le jeudi 7 février 2019 à Salon de Provence, l'ensemble des entreprises implantées sur le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ont été invitées à participer à cette manifestation destinée à

- faciliter les courants d'affaire de proximité en mettant en relation acheteurs et vendeurs du territoire,
- initier de nouveaux contacts inter-entreprises et favoriser les opportunités de business,

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

- permettre aux TPE/PME d'élargir leur réseau professionnel.

Environ 50 de ces entreprises ont tenu sur un stand, moyennant une participation, afin de faire connaître leurs produits, prestations et savoir-faire.

Dans le cadre de ce partenariat, chacune des parties a mis en œuvre via la convention des moyens de communication, administratifs, techniques et financiers.

A ce titre, par dérogation au Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole approuvé par délibération du Conseil de la Métropole n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence versera a posteriori une participation financière de 6 000 € (six mille euros) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, afin de cofinancer les coûts de réalisation de l'évènement.

Elle a pris également en charge :

- la réservation gracieuse d'un lieu d'accueil pourvu des équipements et des personnels techniques nécessaires à la tenue de la manifestation,
- et a mis à disposition du personnel pour collaborer sur la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°ECO 012-1558/17/BM du 9 février 2017 portant approbation de la convention cadre entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence
- La délibération du Conseil de la Métropole n°ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 portant approbation de l'agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n°ECO 002-3522/18/BM du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la mise en place du dispositif "Pacte PME" sur le territoire métropolitain ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 152-4969/18/CM du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que, par la conclusion d'une convention cadre en début d'année 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP ont souhaité unir leurs efforts pour accélérer le développement économique du territoire ;
- Que l'un des axes de leurs interventions communes porte sur le développement du Business des entreprises sur le territoire ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 06 mars 2019

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP ont mis en place sur le territoire métropolitain le dispositif « Pacte PME » dont l'objectif est de faciliter la mise en relation entre TPE/PME/Start Up du territoire et les grands donneurs d'ordres privés et publics sur leurs stratégies locales d'achat, de transferts de compétence, d'open innovation, de co- exportations, afin de générer un accroissement du Business et des emplois ;
- Que dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la CCIMP souhaitent participer à l'organisation du "Pays Salonais Business Place" destiné à faciliter les courants d'affaire de proximité en mettant en relation acheteurs et vendeurs du territoire et permettre aux TPE/PME d'élargir leur réseau professionnel.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une participation de 6 000 euros au profit de la CCI Marseille Provence ainsi que des moyens en communication, administratifs, techniques et financiers tels que présentés.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la CCI Marseille Provence et la Fédération des Entrepreneurs du Pays Salonais.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et à prendre toute disposition y concourant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui présente les disponibilités nécessaires au Compte 657382.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY